



## Maître d'apprentissage incompréhensible

-----  
Par Jenifer

Bonjour

Ma fille de 15 ans (16 en septembre) effectue pour la 3<sup>ème</sup> fois son stage dans la même entreprise (2 fois quand elle était au collège et cette année en première année de lycée). La convention du stage qu'elle effectue en ce moment a été signée par les patrons en février dernier (donc 4 mois avant le début du stage). Cela fait quand même la 2<sup>ème</sup> fois qu'on lui sort qu'elle n'était pas prévu au programme, qu'elle n'ait pas sensé être la comme stagiaire. La patronne insiste sur le fait qu'elle veut que ma fille lui montre la copie originale de sa convention de stage. Ma fille lui a montré une copie, mais la patronne insiste pour voir l'original pour pouvoir vérifier la signature (qui est bien sur la sienne, elle ne reconnaît pas sa propre signature ?).

Ma fille a donc fait part de ces deux choses à sa professeuse principal. Mais sa professeuse lui a répondu que si c'est un empiétement pas son travail il ne fallait pas en prendre rigueur. Aujourd'hui (samedi), ma fille m'appelle du lieu de son stage pour un saignement (je pensais qu'elle s'était gravement blessé du fait qu'elle se sert d'une paire de ciseaux sur son lieu de travail. Finalement, c'était pour un saignement de nez. La patronne et la vendeuse de l'entreprise m'ont dit qu'il fallait absolument qu'elle rentre chez elle. J'ai insisté en disant qu'elle n'allait pas rentrer à la maison juste pour un saignement de nez qui soit dit en passant avait arrêté de saigner. Hors, elles ont rien voulu savoir en prétextant qu'elle avait déjà saigné la veille.

Je vais devoir justifier auprès du lycée que ma fille a loupé une après-midi de stage pour un simple saignement de nez qui sait finalement arrêter tout seul. Que puis-je faire d'autre ? N'y a t'il pas un recours ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut rencontrer le professeur responsable et envisager tous les aspects du sujet.

Que ce soit du côté de l'entreprise ou de votre fille il y a un malaise, qui se traduit par des comportements incompréhensibles.

-----  
Par Jenifer

Concernant son stage, elle fait très bien son boulot. Justement, la patronne de l'entreprise dit elle même qu'elle ne sait plus quoi lui faire faire puisque qu'elle fait très bien son travail tout en le faisant vite. Donc en fait, je ne vois pas du tout ce qu'elle lui reproche. Aujourd'hui nous sommes samedi, l'entreprise (qui est une boutique de mercerie) est vide de clients et la patronne n'avait rien à lui faire faire. Je pense que le saignement de nez n'est qu'une excuse pour ne la garder au travail aujourd'hui du fait qu'elle n'avait rien à faire. Sauf, que j'aimerais savoir si c'est légal de faire cela. Mon mari m'a dit de ne pas le dire au lycée, je ne sais pas quoi faire

-----  
Par yapasdequoi

Donc elle est rentrée chez elle pour raison médicale. Il n'y a rien de répréhensible et le dire au lycée n'aura pas de conséquences.

Je crains que c'est vous qui en faites une montagne.

Si la patronne est contente de son travail, elle n'a pas à s'inquiéter.

Mais tout ceci masque peut être un litige dont personne ne veut parler ? Votre fille ne vous dit peut être pas tout ?

Il faut aller rencontrer le professeur et lui faire part du malaise.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Un saignement de nez est souvent bénin, mais la responsable peut ne pas avoir envie de gérer les problèmes médicaux de votre fille. Et accessoirement, ce n'est pas idéal de devoir cantonner votre fille dans les sanitaires pour éviter qu'elle

ne saigne dans la boutique.

Et les gens qui ne connaissent pas le problème peuvent s'inquiéter si le saignement est abondant, et penser que c'est plus grave qu'il n'y paraît.

-----  
Par kang74

Bonjour

Le fait qu'elle travaille en mercerie explique beaucoup de chose car le sang peut tout simplement tâcher les tissus : c'est un problème .

Cela fait 3 fois qu'elle fait son stage là-bas, donc la prochaine fois, si stage il y a , votre fille en cherchera un autre ailleurs .

Cette personne a accepté votre enfant en stage : elle n'a pas de compte à vous rendre sur les demandes qu'elle fait à votre fille .

Si elle vous demande de la récupérer, vous la récupérez ( et la prochaine fois vous choisissez un lieu de stage dont elle peut en partir en étant autonomie)

Ce n'est pas rare que les tuteurs adaptent les horaires par rapport au travail à faire ( parfois ils veulent juste fermer plus tôt ou être tranquille pour faire autre chose)

Je ne vois pas l'intérêt de tout rapporter à l'école mis à part nuire à la fin de stage de votre fille .

PS : je ne comprends pas bien le titre, il n'y a pas d'apprentissage ... juste un stage .

-----  
Par Jenifer

C'est peut être pas un apprentissage mais ça compte pour son CAP qu'elle va passer l'an prochain. Le stage dure un mois. Si la patronne ne voulait pas la prendre pourquoi l'avoir prise 3 fois alors ? Rien ne l'oblige à la reprendre donc lui dire "t'étais pas prévu au programme" une fois ok, mais la reprendre pour la troisième fois et lui sortir ça une deuxième fois ? je serai plutôt à penser que ça l'arrange de l'avoir en tant que stagiaire, vous ne pensez pas ? La convention est signée depuis février, pourquoi ne sait elle pas rétracté si d'après elle, ma fille n'avait pas sa place ?? Un saignement de nez est benin ce n'ai pas une maladie, un accident donc pourquoi se serait un arrêt de travail ? Quand on se coupe avec un bout de papier doit on faire un arrêt maladie aussi?

Moi je pense que comme il n'y a aucun client, qu'elle avait fait son job et qu'elles avaient rien à lui faire faire, le saignement de nez a été l'excuse pour l'envoyer chez elle (en plus il a fallu que ma fille m'appelle parceque la patronne n'a pas voulu m'appeler directement), d'autant plus que la patronne a dit à ma fille qu'elle bossait bien et surtout vite (mise en rayon, vérification du stock, décoration de la devanture de la vitrine, encaissement des clients...).

Il fait une chaleur étouffante donc un saignement de nez peut arriver à n'importe qui, pour moi ça ne justifie pas de la renvoyer à la maison (et ils ont la clim). En plus, quand je suis arrivé son nez ne saigné plus et le mouchoir avait à peine une trace de sang. Comme vous dites ce n'est qu'un stage, bah non, il compte pour son examen de fin d'année. D'ailleurs en début d'année, elle a loupé 3 jours de stage pour cause de maladie (elle avait la grippe) et bien le lycée les lui a fait rattraper ses 3 jours de stage en les effectuant durant ses vacances scolaires.

PS: elle est en lycée professionnel, en CAP commerce

PS1: je voulais mettre en titre "maître de stage"et non "d'apprentissage" erreur de ma part

-----  
Par TUT03

Bonjour

ce n'est pas à vous de rendre compte de la présence ou l'absence de votre fille en stage au lycée, c'est au maître de stage

il est probable que cette absence partielle ne sera pas signalée, dans le cas contraire, il sera temps de préciser les raisons au lycée

un commerçant n'est pas un médecin, il est incapable d'évaluer le degré de gravité d'un (second) saignement de nez, c'est le comportement inverse (maitre de stage indifférent) qui serait plus problématique, cela démontre plutôt que la commerçante se préoccupe de votre fille

quant à la question de la convention, c'est au lycée de régler cela avec la commerçante

-----  
Par kang74

Votre fille est aussi libre de choisir ses stages, ce n'est pas le tuteur qui fait la demande, c'est le stagiaire : quand on est en CAP, on attend aussi une attitude professionnelle de l'élève .

Il est donc déconseillé que les parents soient trop interventionnistes : je rappelle que les stages donnent lieu à un rapport qui compte beaucoup dans l'obtention du diplôme .

Vu la difficulté de trouver des stages, et donc un tuteur qui accepte de prendre le temps d'expliquer au stagiaire et de veiller à sa sécurité, je pense que quand ces stages seront indemnisés, cela corsera les choses pour les élèves en 1ère année du secteur professionnel .

Par de là, je ne peux que conseiller de chercher les prochains stages ailleurs, dans un secteur comme un commerce de proximité avec une bonne activité, même si cela sera pareil si elle saigne du nez ... et ne gère pas elle même ce saignement rapidement ( car il existe quand même des produits pour arrêter rapidement le saignement voire l'anticiper si ce n'est pas grave).

On ne peut pas laisser un employé saigner devant la clientèle, à proximité des produits ... et comme tutu le fait remarquer l'employeur se DOIT de réagir tel qu'il l'a fait: il est responsable de la santé et de la sécurité de votre fille sur son lieu de travail .

Mais vous faites ce que vous voulez ...

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si on se coupe avec n'importe quoi et que cela est gênant pour faire le travail, oui c'est un arrêt de travail ou une inaptitude temporaire.

Il y a dans une mercerie des produits qui peuvent être tachés par le sang, sans compter que ce n'est pas très vendeur d'éponger des tâches de sang devant les clients.

Même par de fortes chaleurs (même plus intenses que ce que l'on trouve en France), tout le monde ne saigne pas du nez.

Si votre fille saigne du nez et qu'il n'y a pas de travail à faire, c'est mieux de la renvoyer chez elle, où elle pourra consacrer sa journée à rédiger son rapport de stage ou réviser ses cours. Et c'est d'autant plus vrai si la température de la boutique aggrave le problème.

La maîtresse de stage est manifestement satisfaite du travail de votre fille. Cela ne lui interdit pas, quand votre fille mineure a un problème médical manifestement incompatible avec ses fonctions, de la remettre à ses parents.

Quant à votre fille, elle ne semble pas non plus s'y trouver si mal, puisqu'elle va y travailler pour la troisième fois.